

L'an deux mille vingt, le 02 juin à 20 heures 00, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Richard KUBISZ, le Maire.

Etaient présents : MM KUBISZ, VILLIOT, DA SILVA, ROUSSEL, MERCKHOFFER, MULLER, CHARTOIS, VAN ASSCHE, GAZENGEL, LIETARD, TACITE, GARRIVET, LAPOTRE, LEVASSEUR, DE SOUSA.

Secrétaire de séance : M. Patrick VILLIOT

ORDRE DU JOUR :

Pouvoirs du Maire Elections des délégués des commissions Conseiller délégué SE 60 éclairage public Vote des indemnités des élus Achat terrain city stade Remboursement locations salle Questions diverses.

Approbation du compte rendu du 25 mai 2020

POUVOIRS DU MAIRE

Pouvoirs délégués au maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales permettant au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences,

Considérant l'utilité de ces délégations pour gérer plus efficacement et plus rapidement les affaires communales et éviter la surcharge des ordres du jour des séances de conseil municipal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DÉCIDE, en application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, de déléguer à Monsieur le maire, pour la durée du mandat, les pouvoirs suivants :

- la fixation ou la modification des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- la fixation des tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits au profit de la commune et n'ayant pas un caractère fiscal * ;
- la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et la passation à cet effet des actes nécessaires ;
- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- la passation de contrats d'assurance et, également, depuis la loi du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit (*article 13*), l'acceptation des indemnités de sinistre afférentes à ces contrats ;
- la création de régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- l'acceptation de dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

- l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- la fixation des rémunérations et le règlement des frais et honoraires des hommes de loi et experts ;
- la fixation dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines) du montant des offres de la commune à notifier aux expropriés ;
- la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- la fixation des reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- l'exercice, au nom de la commune, des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme ; la délégation de l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article [L. 213-3](#) du même code (1^{er} alinéa) * ;
- l'exercice d'actions en justice au nom de la commune ou la défense de la commune dans les intentions intentées contre elle * ;
- le règlement des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux * ;
- l'avis de la commune, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- la signature de la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme (conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté) ainsi que la signature de la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code (conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux) ;
- la réalisation de lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal : soit 4 000.00 euros ;
- l'exercice, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, du droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du code de l'urbanisme. ;
- l'exercice au nom de la commune du droit de priorité défini aux articles [L. 240-1](#) à [L. 240-3](#) du code de l'urbanisme.
- l'autorisation, au nom de la commune, du renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- Le recrutement de personnel pour le fonctionnement des services communaux.

DELEGUES COMMISSIONS

BUDGET

R. KUBISZ - M. MERCKHOFFER - P. VILLIOT - L. DA SILVA - F. GARRIVET - G. ROUSSEL - V. VAN ASSCHE - M. MULLER - P. LIETARD - D. GUGNOT - H. DEROCHE

APPELS D'OFFRES

Titulaires : R. KUBISZ - P. VILLIOT - M. MULLER - C. DE SOUSA

Suppléants : G. ROUSSEL - P. LIETARD - L. DA SILVA

REVISION PLU

R. KUBISZ - P. VILLIOT - F. LEVASSEUR - L. DA SILVA - P. LIETARD - C. DE SOUSA

COMMUNAUTE DE COMMUNES

Titulaire : R. KUBISZ
Suppléant : L. DA SILVA

COMMISSION DES IMPOTS

Titulaires : R. KUBISZ - F. LEVASSEUR - P. VILLIOT - P. LIETARD - M. MULLER - D. GUGNOT - P. DA SILVA
Suppléants : F. GARRIVET - M. MERCKHOFFER - L. DA SILVA - G. ROUSSEL

CIMETIERE

R. KUBISZ - G. ROUSSEL - K. LAPOTRE - H. DEROCHE

CORRESPONDANT DÉFENSE

G. ROUSSEL

BOIS ET CHEMINS

R. KUBISZ - P. VILLIOT - M. MULLER - P. LIETARD - F. LEVASSEUR - C. DE SOUSA - H. DEROCHE - P. TACITE

CNAS

Délégué élus : G. ROUSSEL
Délégué agents : N. MISZTAL

TRAVAUX

R. KUBISZ - P. VILLIOT - M. MULLER - C. DE SOUSA - P. TACITE

E.P.F.L.O

Titulaire : R. KUBISZ
Suppléant : P. VILLIOT

ADICO

R. KUBISZ - L. DA SILVA - K. LAPOTRE - M. MERCKHOFFER

SMOTHD (syndicat haut débit)

Titulaires : R. KUBISZ
Délégué : P. LIETARD

CCAS

R. KUBISZ - F. GARRIVET - M. CHARTOIS - V. VAN ASSCHE - P. VILLIOT - P. TACITE - H. DEROCHE - C. ROUSSEL

SAGEBA

Titulaires : P. GAZENGEL
Suppléants : V. VAN ASSCHE

A.D.T.O (Assistance Départementale pour les Territoires de l'Oise)

R. KUBISZ

COMMUNICATION

R. KUBISZ - K. LAPOTRE - L. DA SILVA - M. MERCKHOFFER - M. CHARTOIS - D. GUGNOT - P. TACITE - P. LIETARD - H. DEROCHE

SE 60 (Syndicat d'Electricité du 60)

Titulaire : R. KUBISZ
Suppléant : C. DE SOUSA

SAGE NONETTE

Titulaire : V. VAN ASSCHE
Suppléant : P. GAZENGEL

SECURITE COMMEMORATIONS

R. KUBISZ - G. ROUSSEL - P. TACITE - D. GUGNOT - K. LAPOTRE - M. CHARTOIS

CANTINE ECOLE PETITE ENFANCE

R. KUBISZ - L. DA SILVA - H. DEROCHE - K. LAPOTRE - P. LIETARD

FESTIVITES/SPORT

R. KUBISZ - M. MERCKHOFFER - M. MULLER - D. GUGNOT - C. DE SOUSA - H. DEROCHE - P. TACITE - L. DA SILVA - P. LIETARD - G. ROUSSEL - K. LAPOTRE - M. CHARTOIS - V. VAN ASSCHE

ASSOCIATIONS

R. KUBISZ - G. ROUSSEL - C. DE SOUSA - M. MERCKHOFFER - K. LAPOTRE - P. TACITE - F. LEVASSEUR

CONSEILLER DELEGUE

M. Michel MULLER, conseiller délégué, est chargé en second avec le 1^{er} adjoint, des services du personnel, des travaux au quotidiens, ainsi que des festivités et des associations.

SE60 ECLAIRAGE PUBLIC

Vu la nécessité de procéder aux travaux de : Eclairage Public - EP - SOUTER - Diverses Rues 2020.

Dépenses afférentes aux travaux **31 237,68 €** (montant prévisionnel du fonds de concours sans frais de gestion et avec subvention).

INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DU CONSEILLER DELEGUE

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 constatant l'élection du maire et de 4 adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 02 juin 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints et au conseiller délégué,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide, avec effet au 25 mai 2020 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et du conseiller délégué comme suit :

- maire : 48 % de l'indice en vigueur
- 1er adjoint : 16.5 de l'indice en vigueur
- 2ème adjoint 16.5 % de l'indice en vigueur
- 3^{ème} adjoint 16.5 % de l'indice en vigueur
- 4^{ème} adjoint 16.5 % de l'indice en vigueur
- le conseiller délégué 16.5 % de l'indice en vigueur

ACHAT TERRAIN POUR CITY STADE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que pour l'implantation du city stade, une bande de 10 m de la parcelle du champ cultivé doit être acquise.

Cette parcelle appartenant à Monsieur Hervé LEROUX, ce dernier a donné son accord pour la vente d'une bande de 10 m, soit 1 150 m².

Après consultation et toutes indemnités confondues le coût s'élève à 3 400.00 euros environ.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide l'acquisition dudit terrain et donne pouvoir au maire de signer les documents et actes nécessaires.

REMBOURSEMENT LOCATIONS DE SALLE

Monsieur le Maire rappelle que suite au COVID19, l'état d'urgence sanitaire interdisait tous rassemblements, mariages et manifestations.

Des réservations pour la salle multifonction étaient faites et des acomptes avaient été versés et encaissés.

Nous devons donc rembourser les personnes ayant fait ces réservations.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de rembourser les personnes qui avaient réservé la salle.

QUESTIONS DIVERSES

Monter un dossier pour changer la numérotation du village en métré étant donné qu'il y a beaucoup de constructions.

Info dans le flash info du réseau voisins vigilants

Problème stationnement rue du Haut Voisin

Passage des remorques de terre dans la rue du Haut Voisin demande qu'elles passent par le chemin de la Fertille

Mur abimé lors du ramassage des poubelles

Demande d'éclairage la nuit : non pour une question environnemental et budgétaire

Détecteur aux lampadaires : non pas possible

Miroir déréglé

Peut-on faire quelque chose contre les pigeons : difficile

La séance est levée à 23 h 22.

Le Maire,

Richard KUBISZ

M. VILLIOT		Mme VAN ASSCHE	
Mme DA SILVA		Mme GAZENGEL	
M. ROUSSEL		M. LIETARD	
Mme MERCKHOFFER		M. TACITE	
M. MULLER		Mme GARRIVET	
Mme CHARTOIS		Mme LAPOTRE	
M. LEVASSEUR		M. DE SOUSA	